Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1962H1-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : *5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 7 - INTERCOMMUNALITÉ*
OBJET : ***COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT 2026-2033***

Total : **58**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi premier octobre, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : **42**

Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Fouad SARI, Josiane SIMON, Clément VEYRAT

Représentés : **8**

Valérie DOLLFUS donne pouvoir à Pierre-Valéry GAUDEAU, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Maxence MAHEN, Nicole LAMOTH donne pouvoir à Vannina ETTORI, Bilal LAOUFI donne pouvoir à François DAMERVAL, Valérie RAGOT donne pouvoir à Bruno GALLIER, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Leïla SAID donne pouvoir à Marième GADIO, Aouicha TRAORE donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI

Absents : 8

Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Fula MESIKA

DCC-2026-107

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de publication : lundi 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1962H1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

DCC-2026-107	COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT 2026-2033

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10 et L5210-1-2 ;

VU la loi d'Orientation et d'Aménagement Durable des Territoires (dite « Voynet ») du 25 juin 1999 ;

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-099 relative à la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement, en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la durée d'existence de ce Conseil de développement et ses modalités de fonctionnement ont été définies par le Conseil Communautaire en juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures publiques a été lancé sur les 9 villes du territoire composant la communauté d'agglomération, dans le but de constituer ce Conseil de développement ;

CONSIDERANT que 70 candidatures ont été retenues par les Maires des 9 communes ;

CONSIDERANT qu'il avait été convenu d'une juste répartition territoriale des membres du Conseil de développement (4 à 5 membres pour les villes de Boussy Saint Antoine, Crosne, Epinay sous Sénart et Quincy sous Sénart et de 8 à 10 représentants pour les villes de Brunoy, Draveil, Montgeron, Vigneux sur Seine et Yerres), l'obligation légale de respecter une stricte parité des femmes et des hommes au sein de cette instance, et que ne pouvaient être membres de ce Conseil de développement des candidats disposant d'un mandat d'élu local municipal ou communautaire ;

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre : Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI (pouvoir donné à François DAMERVAL), Aouicha TRAORE (pouvoir donné à Céline CIEPLINSKI), et 4 abstentions : Nicolas DUPONT-AIGNAN (pouvoir donné à Maxence MAHEN), Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH (pouvoir donné à Vannina ETTORI), Maxence MAHEN (Madame Christine COTTE ne participe pas au vote))

Article 1er : DONNE ACTE de la composition du Conseil de développement avec 70 membres (35 femmes et 35 hommes) dont la liste est fournie en annexe.

Article 2 : RAPPELLE que le Conseil de développement devra élire, un(e) Président(e) et trois Vice-Président(e)s.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1962H1-DE

Article 3 : RAPPELLE que le Conseil de développement devra répartir l'ensemble de ses membres en 3 commissions, et que chacune sera présidée par l'un(e) des vice-président(e)s :

- Commission 1 : RESSOURCES – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE
- Commission 2 : AMENAGEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE
- Commission 3 : POPULATION - SOLIDARITES

Article 4 : DEMANDE que les membres du Conseil de développement constituent des « collèges thématiques » composés de la population du territoire afin de renforcer la qualité des contributions et d'apporter un éclairage technique aux travaux.

Article 5 : RAPPELLE que les membres des commissions du Codev auront vocation à mobiliser la société civile pour répondre à des besoins spécifiques en appui des commissions communautaires**.**

Article 6 : RAPPELLE que le Conseil de développement adoptera son rapport d'activités annuel qui devra être examiné, débattu et acté en conseil communautaire avant le 30 juin de chaque année.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,
François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président